



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 35457

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il ne lui paraît pas judicieux, afin de limiter le déficit de la sécurité sociale, de permettre un tarif unique forfaitaire de 15 euros pour les prises de sang à domicile, remboursables ou non selon la dépendance du patient.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35457

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1777